

CS Investment Funds 2

(la «**Société**»)

Société d'investissement à capital variable
5, rue Jean Monnet, L-2180 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B 124 019

Nous avons le plaisir d'inviter les actionnaires à participer à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

des actionnaires (l'«**AGO**») qui se tiendra au siège social de la Société, 5 rue Jean Monnet, Luxembourg, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le

mardi 11 octobre 2022 à 11 heures

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration à l'AGO
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé
3. Approbation du rapport annuel arrêté au 31 mai 2022
4. Affectation du bénéfice net
5. Décharge au Conseil d'administration
6. Réélection du Conseil d'administration
7. Réélection du réviseur d'entreprises indépendant agréé

Les points inscrits à l'ordre du jour pourront être adoptés sans condition de quorum, à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

En raison de la persistance de la pandémie de covid-19, l'AGO se déroulera en l'absence des actionnaires, comme permis par la loi luxembourgeoise du 30 juin 2021, laquelle étend les mesures relatives à la tenue de réunions dans les entreprises et les autres entités juridiques. En conséquence, vous ne pourrez pas assister à l'AGO en personne.

Si vous souhaitez assister à l'AGO par téléconférence, nous vous invitons à en informer la société de gestion, Credit Suisse Fund Management S.A., au moins sept (5) jours civils avant la date de l'AGO, par téléphone au +352 43 61 61 1, par fax au +352 43 61 61 402 ou par e-mail à list.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com.

Pour pouvoir assister à l'assemblée par téléconférence, les actionnaires sont priés de faire bloquer leurs actions auprès du dépositaire au moins trois (3) jours civils avant la date de l'assemblée et de remettre au siège social de la Société le certificat correspondant, indiquant que celles-ci resteront bloquées jusqu'à la fin de l'AGO.

Les actionnaires peuvent également voter par procuration à l'aide des formulaires de procuration disponibles auprès du siège social de la Société. Pour être pris en considération, les formulaires de procuration dûment complétés et signés devront parvenir au siège social de la Société au moins trois (3) jours civils avant la tenue de l'AGO.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, chaque action détenue au jour de l'AGO, quelle que soit sa catégorie et indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, donne droit à une voix. Les actionnaires ne détenant que des fractions d'actions ne sont pas autorisés à voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les actionnaires sont informés par la présente que le rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé, le rapport du Conseil d'administration et le dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration